



*Délai référendaire: 7 juillet 2022*

---

## **Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions**

**(Loi relative à PUBLICA)**

**(Assainissement des caisses de prévoyance des effectifs fermés  
de bénéficiaires de rentes)**

**Modification du 18 mars 2022**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 30 juin 2021<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

La loi du 20 décembre 2006 relative à PUBLICA<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 24, al. 3, 2<sup>e</sup> phrase*

<sup>3</sup> ... Si la Confédération a précédemment versé des contributions d'assainissement en vertu de l'art. 24a, les moyens restants retournent au budget de la Confédération.

*Art. 24a*            Assainissement des caisses de prévoyance des effectifs fermés  
de bénéficiaires de rentes

<sup>1</sup> Si les vérifications actuarielles font apparaître qu'une caisse de prévoyance à effectif fermé de bénéficiaires de rentes (caisse de prévoyance fermée) connaît un découvert au sens de la LPP<sup>3</sup> de 5 % ou plus, la Confédération lui verse des contributions d'assainissement jusqu'à ce que ce découvert ait été comblé.

<sup>2</sup> Les contributions d'assainissement sont demandées dans le cadre du budget de la Confédération de l'année suivant la présentation des comptes annuels de chacune des caisses de prévoyance fermées.

<sup>1</sup> FF 2021 1582

<sup>2</sup> RS 172.222.1

<sup>3</sup> RS 831.40

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 18 mars 2022

La présidente: Irène Kälin  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 18 mars 2022

Le président: Thomas Hefli  
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 29 mars 2022

Délai référendaire: 7 juillet 2022